

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 30

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
22 mars 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-07

OBJET :  
**CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNE DE FOS-SUR-  
MER ET L'ASSOCIATION  
BADMINTON CLUB  
FOSSEEN, EN PRESENCE DE  
LA SAS « TEAM POPOV »**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Christian PANTOUSTIER,  
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,  
Philippe TROUSSIER par Hervé GAMES,  
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Thierry MEGLIO,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etaient absents :**

Florence CARUSO,  
Jean FAYOLLE,  
Jacky CHEVALIER,

**Secrétaire de Séance :**

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2122-21 et L. 2311-7,  
Vu le code du sport et notamment ses articles L.113-2, L.122-1, R 113-1 et suivants,  
Vu la demande de subvention formulée par la SAS « TEAM POPOV » le 8 octobre 2022,  
Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Fos-sur-Mer et l'association Badminton Club Fosséen, en présence de la SAS « TEAM POPOV »,

Considérant que Monsieur Toma Junior POPOV et Monsieur Christo POPOV sont tous deux athlètes badistes de très haut niveau. Que ces derniers sont licenciés au club de Badminton de la ville de Fos-sur-Mer.

Considérant qu'entraînés par Toma POPOV, Toma Junior et Christo POPOV ont une chance de se qualifier aux jeux olympiques de 2024.

Considérant que la commune de Fos-sur-Mer, compte tenu de l'opportunité que constitue la qualification de jeunes athlètes Fosséens à un tel niveau sportif, et des retombées positives que cela peut impliquer pour l'image de la Ville, entend soutenir les athlètes et leur entraîneur dans leur préparation à la participation aux Jeux Olympiques 2024.

Considérant qu'il est ainsi proposé de verser à l'association Badminton Club Fosséen, au cours des premiers trimestres 2023 et 2024, une subvention d'un montant de 45 000 € par an, afin de répondre aux frais et actions impliqués par la quête aux points, nécessaires à leur qualification, ainsi qu'à leur qualification aux Jeux Olympiques de 2024.

Considérant par ailleurs, qu'une société par action simplifiée « SAS TEAM POPOV », dédiée à la gestion des activités sportives professionnelles de Messieurs Toma Junior et Christo POPOV et de leur entraîneur a été créée en 2021.

Considérant qu'il est ainsi proposé de conclure une convention de partenariat entre la commune de Fos-sur-Mer et l'association Badminton Club Fosséen, en présence de la SAS « TEAM POPOV » afin de formaliser les engagements pris par chacune des parties en vue de permettre à Messieurs POPOV de poursuivre leur progression sportive, tout en valorisant leurs attaches avec la ville de Fos-sur-Mer.

Considérant que cette convention prévoit que l'association Badminton Club Fosséen reçoive cette subvention, à charge pour elle d'affecter l'utilisation de ces sommes à la qualification des athlètes Toma Junior et Christo POPOV aux Jeux Olympiques 2024. Qu'à ce titre, et comme le permet l'article L 1611-4 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, l'association Badminton Club Fosséen est ainsi expressément autorisée à reverser et à cette fin, ces sommes à la SAS « TEAM POPOV ».

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. ATTRIBUE** une subvention de 45 000€ par an à l'association Badminton Club Fosséen jusqu'aux Jeux Olympiques de 2024.

2. **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Fos-sur-Mer et l'association Badminton Club Fosseen, en présence de la SAS « TEAM POPOV ».
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et sa convention.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 mars 2023

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.